



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À
EXERCER ET A FACTURER A DISTANCE DANS LE CADRE DE
LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) → dérogation au parcours de soins avenant 6 <ul style="list-style-type: none"> La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées 	Vidéotransmission Consultation téléphonique abrogée	TCG/TC	Fin de la prise en charge 100 % AMO au 1^{er} octobre 2022 Droit commun du remboursement par l'AMO	Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 Article 93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique Arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
		Autres patients, dans les conditions prévues par l'avenant 6	Outil respectant la Politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSIS) / l'hébergement des données de santé (HDS)		Fin de la prise en charge 100 % AMO au 1^{er} octobre 2022 Droit commun du remboursement par l'AMO	
	Télé-expertise	Condition de l'avenant n°9 Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) dérogation avenant : suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel	Outil respectant PGSSIS et HDS	TE	100 % AMO	Arrêté du 22 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Consultations médicales complexes et avis ponctuel de consultants	Tous patients	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	APC/APY	Droit commun du remboursement par l'AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
	Télesurveillance ETAPES	Cahier des charges télésurveillance insuffisance cardiaque chronique : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour inclusion des patients dans le dispositif	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 23 décembre 2020 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mis en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017- 1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018
	Télesurveillance ETAPES	Cahier des charges de prise en charge par télésurveillance des patients diabétiques : élargissement des critères relatifs aux patients éligibles avec prescription pour 3 mois	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 23 décembre 2020 portant cahiers des charges des expérimentations relatives à la prise en charge par télésurveillance mis en œuvre sur le fondement de l'article 54 de la loi no 2017- 1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018
	IVG médicamenteuse	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	TC	100% AMO	Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissements de santé

Dérogations covid-19

Non dérogatoire



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

Liberté
Égalité
Fraternité

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Sages-femmes	Téléconsultation	Toutes patientes	Vidéo-transmission Consultation par téléphone abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	TCG	Fin de la prise en charge 100 % AMO au 1^{er} octobre 2022	Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
	Actes à distance	1° Première séance de préparation à la naissance et à la parentalité ; 2° Séances suivantes de préparation à la naissance et à la parentalité : - séances dispensées à 1 seule femme ou couple, la séance par patiente ou couple ; - séances dispensées à 2 ou 3 femmes ou couples simultanément, la séance par patiente ou couple ; ; - séances suivantes dispensées à 4 femmes ou couples et plus simultanément et jusqu'à un maximum de six personnes ou couples, la séance par patiente ou couple : SF6 ; 3° Bilan valorisant les missions de prévention des sages-femmes dans le cadre du parcours de soins, réalisé à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24ème semaine d'aménorrhée	Vidéo-transmission Consultation par téléphone abrogée Outil respectant PGSSIS et HDS	SF avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Droit commun du remboursement par l'AMO	Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
	Télé-expertise	Condition de l'avenant n°5	Outil respectant PGSSIS et HDS	TE1/TE2	100 % AMO	Avis du 19 mars 2022 relatif à l'avenant n° 5 à la convention nationale des sages-femmes signée le 11 octobre 2007
	IVG médicamenteuse	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéo-transmission Outil respectant PGSSIS et HDS	TC	100% AMO	Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissements de santé

Dérégistrations covid-19

Non dérogatoire



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

IDE	Télésuivi IDE	<p>Patients Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspects d'infection ou reconnus atteints du covid-19 - Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission - Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020 	<p>Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	AMI 3,2	<p>Droit commun du remboursement par l'AMO</p>	<p>Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p> <p>Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télé-suivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés</p> <p>Décret n° 2021-770 du 16 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19</p> <p>Article 93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022</p>
IPA	Exercice IPA à distance	<p>Pour rappel, dans le cadre de droit commun, les IPA sont autorisés à pratiquer à distance : à l'exception du 1er contact de suivi avec le patient, les autres contacts de suivi par l'IPA peuvent être réalisés à distance par vidéotransmission en alternance avec un suivi du patient en présentiel.</p>	<p>Vidéotransmission</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	Conditions de droit commun	<p>Droit commun du remboursement par l'AMO</p>	<p>Article L.4301-1 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2019 portant approbation de l'avenant no 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie, signée le 22 juin 2007</p>

Dérogations covid-19

Non dérogatoire



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Dérégulation covid-19

Orthophonistes	Télé orthophonie	<p>Tous patients :</p> <p>A l'exclusion des bilans initiaux, les actes d'orthophonie visés peuvent être réalisés à distance par télésoin. Renouvellement de bilan sur prescription médicale</p> <p>La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste sauf si un bilan présentiel a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin</p> <p>Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.</p> <p>Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMO avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Droit commun du remboursement par l'AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Ergothérapeutes et psychomotriciens	Activité à distance par télésoin	<p>Tous patients</p> <p>A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien peuvent être réalisées à distance par télésoin.</p> <p>La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'auxiliaire médical. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'ergothérapeute ou le psychomotricien.</p> <p>Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.</p> <p>Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	SO Mais facturation du forfait dans le cadre des plateformes de coordination et d'orientation autisme possible	SO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
Masseurs-kinésithérapeutes	Activité à distance par télésoin	<p>Tous patients</p> <p>A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes de masso-kinésithérapie peuvent être réalisés à distance par télésoin.</p> <p>La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le masseur-kinésithérapeute. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur-kinésithérapeute sauf si un bilan présentiel a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.</p> <p>Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	Vidéotransmission Outil respectant PGSSIS et HDS	AMK/AMS/AMC avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	Droit commun du remboursement par l'AMO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19

Orthoptistes	Télé orthoptie	<p>Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellement de bilan, les actes d'orthoptie visés peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthoptiste. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	<p>Vidéotransmission</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	<p>AMY avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté</p>	<p>Droit commun du remboursement par l'AMO</p>	<p>Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p>
Pédicures- Podologues	Activité à distance par télésoin	<p>Tous patients : - Actes de diagnostic des hyperkératoses, des verrues plantaires, des ongles incarnés, onychopathies et des autres affections épidermiques ou unguéales du pied, à l'exclusion des interventions chirurgicales - actes de rééducation du pied en relation avec une intervention chirurgicale La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pédicure-podologue. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	<p>Vidéotransmission</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	<p>AMP avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté pour les actes conventionnés</p>	<p>Droit commun du remboursement par l'AMO</p>	<p>Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p>
Pharmaciens	Activité à distance par télésoin	<p>Tous patients actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral par anticoagulants oraux directs ou par antivitamines K et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés ainsi que de bilans partagés de médication réalisés peuvent être assurés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pharmacien Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement d'un patient atteint d'une pathologie chronique par le pharmacien Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.</p>	<p>Vidéotransmission</p> <p>Outil respectant PGSSIS et HDS</p>	<p>Honoraires Cf. l'arrêté</p>	<p>Droit commun du remboursement par l'AMO</p>	<p>Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p>



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS
AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE
CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19**

Diététiciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients : Les activités de diététicien peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le diététicien. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéo-transmission Outil respectant PGSSIS et HDS	SO	SO	Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
--------------	----------------------------------	--	--	----	----	--

Dérogations covid-19

Les IVG médicamenteuses sont réalisées à distance dans les conditions respectant les [recommandations](#). ([recommandations pour les femmes mineures](#); et [recommandations pour les femmes majeures](#))

Les psychologues peuvent pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

Les établissements de santé qui peuvent facturer des actes et consultation externes peuvent facturer les actes mentionnés dans le tableau supra dans les mêmes conditions.